

REGLES DE VIE

Le collège fait partie de la Communauté Educative « SAINTE COLOMBE » comprenant également une école maternelle, une école élémentaire, une association de gestion (A.E.P.), une association de parents d'élèves (A.P.E.L.) et certains anciens élèves et personnels ayant gardé des liens avec l'institution. Son projet d'établissement se réfère aux valeurs de l'Evangile et au Statut de l'Enseignement Catholique.

La mission de cet ensemble est la formation des jeunes qui y sont inscrits.

NOM : Prénom : Classe :

Cher(e) élève,

Vous êtes inscrit(e) au collège pour l'année scolaire qui s'annonce. Comme on a pu vous le préciser, une inscription constitue un contrat passé entre :

- votre famille représentée par les personnes qui sont vos responsables (parents, éducateurs etc...)
- le collège, représenté par le Chef d'établissement
- vous-même

Tout le personnel de l'établissement œuvre pour la réussite de votre scolarité et pour votre évolution. Cependant, cela ne suffit pas et il est nécessaire que vous donniez le meilleur de vous-même sur le plan :

- de votre **travail scolaire**
- de vos **attitudes**
- de votre **comportement**.

La règle fondamentale en vigueur dans notre Etablissement est le respect

- **respect de toutes les personnes** (jeunes et adultes)
- **respect de soi-même**
- **respect des bâtiments, du mobilier et du matériel**
- **respect du cadre naturel**
- **respect des règles de vie**

Afin de mettre en place un cadre de vie et de travail en rapport avec votre réussite scolaire et votre évolution vers votre vie d'adulte, nous vous demandons :

**de garder en tête les règles de vie et les informations suivantes
et
de les mettre en pratique en les respectant**

1. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE RESPECT DES REGLES DE VIE EN VIGUEUR DANS L'ETABLISSEMENT

2. HORAIRES

2.1 Accueil - Ouverture du Portail - Contrôle des entrées et sorties

2.2 Horaire des cours

3 - ASSIDUITE – RETARDS ET ABSENCES – DISPENSES E.P.S.

3.1 Assiduité

3.2 Retards – Absences

3.3 Dispenses E.P.S.

4 – CADRE DE VIE ET DE TRAVAIL

4.1 Environnement

4.2 Relations

4.3 Espace santé : Médicaments

5 – DEROULEMENT DE LA JOURNEE SCOLAIRE

5.1 Consignes de base

5.1.1. Respect de l'autre, de soi-même, du matériel et de l'environnement

5.1.2. Objets particuliers

5.1.3. Travail et matériel scolaires

5.1.4. Attitude et comportement durant les cours

5.1.5. Espace de réflexion et de travail personnel : temps de travail personnel

5.2 Rentrées en cours

5.3 Entrées et sorties de l'établissement

6 – SUIVI PEDAGOGIQUE

7 - SUIVI EDUCATIF – POLE VIE SCOLAIRE - SANCTIONS

7.1 Le suivi éducatif - La Vie Scolaire

7.2 Sanctions – Le Conseil de discipline

7.2.1 Sanctions

7.2.2 Conseil de Discipline

8 – PRECISIONS RELATIVES AUX COURS NON SUIVIS

8.1 Elève non autorisé à entrer en cours – Mise à pied temporaire

8.2 Elève absent pour motif réputé légitime

9 - CONFIRMATION D'ADHESION AUX REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

1. CONDITIONS D'APPLICATION ET DE RESPECT DES REGLES DE VIE EN VIGUEUR DANS L'ETABLISSEMENT

Les présentes règles de vie concernent :

- toutes les activités organisées par l'établissement
- tous les déplacements nécessaires aux activités organisées par l'établissement
- les abords de l'établissement

2. HORAIRES

2.1 Accueil - Ouverture du Portail - Contrôle des entrées et sorties :

La journée scolaire débute à 8h30 et se termine à 16h45.

En cas d'absence d'un professeur, les élèves ne sont pas autorisés à quitter le collège. Les élèves demi-pensionnaires restent obligatoirement dans l'établissement pendant le temps de midi.

8h15 à 8h30 : Accueil effectué par un membre du personnel d'éducation.

11h30 à 11h40 et 12h25 à 12h35 (suivant emploi du temps) : sortie des élèves externes - présence d'un membre du personnel d'éducation

Temps de midi : Contrôle des absences effectué quotidiennement par un membre du personnel d'éducation.

12h35 à 12h50 et 13h30 à 13h45 : accueil des élèves externes (suivant emploi du temps)

16h45 à 17h : sortie des élèves – présence d'un membre du personnel d'éducation

2.2 Horaire des cours

MATIN			APRES-MIDI (Suivant emploi du temps)		
<u>Début des cours à 8h30 précises</u> , les élèves sont présents sur la cour principale avant 8h25			- <u>Début des cours à 12h50 précises</u> : Les élèves externes sont présents sur la cour principale avant 12h45 ou - <u>Début des cours à 13h45 précises</u> : Les élèves externes sont présents sur la cour principale avant 13h40		
M1	8h30 à 9h25			12h25 à 12h50	Repas ou Pause
M2	9h25 à 10h20		A1	12h50 à 13h 45	Cours ou repas ou pause (Suivant emploi du temps)
	10h20 à 10h35	Récréation	A2	13h45 à 14h40	
M3	10h35 à 11h30		A3	14h40 à 15h35	
M4	11h30 à 12h25	Cours ou repas (Suivant emploi du temps)		15h35 à 15h50	Récréation
			A4	15h50 à 16h45	

3.1 Assiduité

La scolarité étant obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, une vigilance particulière est demandée aux familles ou autres personnes responsables légales des jeunes concernant la fréquentation régulière de l'établissement tout au long de l'année scolaire.

Conformément aux directives des services du Ministère de l'Education Nationale, *les absences répétées non justifiées (ou couvertes par la famille) doivent faire l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique* pouvant entraîner :

- la suspension ou la suppression des Allocations Familiales.
- des sanctions pénales

Les seuls motifs réputés légitimes sont :

- maladie (Justifiée)
- maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille
- réunion solennelle en famille
- empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications
- absences temporaires des personnes responsables lorsque les enfants les suivent

Le respect des horaires et la présence régulière des élèves à tous les cours en dehors des vacances scolaires officielles sont donc indispensables pour envisager la scolarité dans l'Etablissement.

3.2 Retards – Absences

Toute information, demande ou justificatif concernant les retards ou les absences est à traiter avec Monsieur le Responsable de la Vie Scolaire.

Tout retard ou absence nécessite la délivrance d'un billet d'autorisation de rentrée pour revenir dans l'établissement et assister aux cours.

Sans ce document, les élèves ne seront pas acceptés en cours.

Retards :

Ils doivent garder un caractère exceptionnel et être justifiés.

Absences :

- Les **absences prévisibles** donneront lieu à une demande d'autorisation datée et signée par la famille ou la personne responsable légale du jeune indiquant clairement la date (et éventuellement l'heure) ainsi que le motif de l'absence.
- Les **absences imprévues** seront notifiées par téléphone (motif et durée prévisible) le matin même avant 9h30 ou l'après-midi avant 14h30.
A son retour, le jeune fournira un justificatif daté et signé de la famille ou de la personne responsable légale.
Un certificat médical est demandé au delà d'une durée de trois jours.

3.3 Dispenses E.P.S.

Les dispensés en EPS doivent présenter le certificat médical de dispense au bureau de la vie scolaire et une copie sera remise au professeur d'EPS. Dans la plupart des cas, la dispense peut être partielle et l'activité peut être adaptée.

Le mot d'excuse parental doit demeurer exceptionnel et ne peut pas être présenté deux fois de suite.

La fréquentation des cours d'EPS est obligatoire. Tout élève dispensé d'EPS se doit d'être présent aux cours (l'élève sera dispensé de pratique, mais pas de cours), sauf avis contraire du médecin l'autorisant à rester à son domicile. En cas de difficulté de déplacement ou de problème médical l'empêchant d'assister à un cours d'EPS, l'élève restera en permanence. Pour les dispenses de longue durée, ne permettant pas une évaluation au trimestre (10-12 semaines et plus), l'élève pourra être autorisé à rester chez lui après accord du professeur d'EPS et du Chef d'établissement.

4 CADRE DE VIE ET DE TRAVAIL

4.1 Environnement

Le **RESPECT** des **locaux** (salles de classe – sanitaires etc), du **mobilier** (tables - chaises - bancs – murs – rideaux etc), du **matériel pédagogique** et des **espaces extérieurs** (aménagements - espaces verts etc) est **nécessaire et obligatoire** pour préserver un cadre de vie général agréable et pour collaborer respectueusement avec le personnel d'entretien et de service.

4.2 Relations

Le **RESPECT** des autres élèves, de tout le personnel de l'établissement et de soi-même constitue la règle de base essentielle et indispensable **pour suivre sa scolarité dans l'établissement.**

4.3 Espace santé : Médicaments

Le personnel de l'établissement n'est pas habilité à donner des médicaments : Toute prise de médicaments est donc soumise à ordonnance. Les remèdes et comprimés doivent être déposés auparavant dans l'armoire à pharmacie prévue à cet effet.

5 DEROULEMENT DE LA JOURNEE SCOLAIRE

5.1 Consignes de base

L'établissement est avant tout un lieu d'apprentissage, de réflexion et de travail. Chacun est invité à le considérer comme tel et à tout mettre en œuvre pour s'y intégrer au mieux.

5.1.1 Respect de l'autre, de soi-même, du matériel et de l'environnement

Quelle que soit l'activité organisée par l'établissement, il est demandé aux jeunes d'effectuer leurs déplacements dans le calme.

Toute personne ayant droit au respect et à la considération, il est demandé à tous de veiller à sa tenue vestimentaire ainsi qu'à ses attitudes et à son comportement envers les autres (jeunes ou adultes).

Chacun est également invité à veiller sur lui-même en respectant sa santé et son corps.

Les attitudes, les tenues vestimentaires ou les signes pouvant laisser supposer une quelconque aliénation ou manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme ou portant atteinte à la

dignité humaine ne sont pas concevables dans l'établissement et peuvent en conséquence entraîner une mise à pied.

L'utilisation commune des locaux, du mobilier, des espaces extérieurs, des véhicules de transport scolaire et des diverses installations nécessite la notion de respect du bien d'autrui et de la propreté : Il est donc demandé à tous les élèves de prendre soin des différents biens mis à leur disposition.

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

- Vol
- Violence physique: (bousculades - bagarres – jets de pierres etc)
- Vocabulaire et attitude incorrects ou inappropriés
- Violence verbale
- Crachats
- Dégradations des locaux, du mobilier, des espaces verts et installations diverses etc (tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement)
- Possession d'objets dangereux pouvant nuire à la sécurité, au respect des autres ou de soi-même (balles – ballons - cutters – couteaux – briquets – allumettes – cigarettes – revues etc...)
- Chewing-gum sur les rangs et à l'intérieur de tous les locaux (couloirs - salles de cours – restaurant scolaire etc...)
- Attitudes, faits ou comportement non conformes aux présentes règles de vie au cours de déplacements en lien avec certaines activités extérieures organisées par l'Etablissement (petits trajets – déplacements en car – etc)
- Tenue vestimentaire jugée incorrecte par l'Equipe Educative (exemples : pantalon déchiré – short – mini-jupe – haut à fines bretelles décolleté – maquillage)
- Piercings
- Tout acte, fait ou objet jugés non tolérables par l'Equipe Educative.

5.1.2 Objets particuliers :

- *Objets de valeur*
Il est fortement déconseillé d'apporter des objets de valeur ou de l'argent dans l'enceinte de l'Etablissement.
- *Appareils portables électroniques (téléphones mobiles - baladeurs divers – MP3 - Ipods ...)*
La mise en service (allumage et utilisation) des appareils portables électroniques tels que : téléphones mobiles - baladeurs divers – MP3 – Ipods etc est strictement interdite dans l'enceinte de l'Etablissement.

Rappel de la loi et de la réglementation en vigueur :

Conformément au respect de loi relative à la protection de l'intimité de la vie d'autrui, toute personne peut s'opposer à la reproduction et à la diffusion de son image ou de sa voix, ainsi que de toute prise de vue, sauf autorisation expresse de sa part ou du titulaire de l'autorité parentale pour les mineurs (Article 9 du code civil - Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale n°24 du 12 Juin 2003). La responsabilité des personnes responsables légales des élèves mineurs peut donc être engagée dans le cas du non-respect de ces dispositions.

De plus, les appareils portables électroniques tels que téléphones mobiles - baladeurs divers – MP3 - Ipods etc peuvent être considérés comme des objets de valeur et de convoitise.

5.1.3 Travail et matériel scolaires

Chaque élève doit être en possession du matériel scolaire nécessaire au cours de la journée : ***une attention particulière est demandée aux familles ou aux personnes responsables légales sur ce point.***

Les élèves doivent être à jour concernant le travail scolaire demandé par les professeurs (travail fait et rendu à temps)

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

- Matériel scolaire oublié
- Travail demandé par le professeur non effectué ou non rendu en temps voulu
- Toute attitude, fait ou comportement concernant le travail scolaire jugés non tolérables par l'Equipe Educative.

5.1.4 Attitude et comportement durant les cours

Chaque élève doit faire preuve d'une attitude et d'un comportement positifs durant le déroulement de tous les cours et activités organisés par l'Etablissement.

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

Toute attitude, fait ou comportement durant le déroulement des cours et activités jugés non tolérables par l'Equipe Educative.

5.1.5 Espace de réflexion et de travail personnel : temps de travail personnel

La réussite scolaire nécessite un prolongement du travail en dehors des cours.

Le planning de chaque classe inclut des temps de travail personnel permettant aux Elèves de disposer d'un espace favorisant la réflexion et la concentration pour effectuer les différents travaux personnels exigés par les enseignants.

L'attention des Elèves est attirée sur le fait que l'efficacité de ce dispositif nécessite le silence et ne permet aucune discussion.

Cet espace ne constitue pas une aide aux devoirs. Toutefois, si l'éducateur(trice) estime que son intervention ne nuit pas au cadre de travail (silence respecté), il(elle) pourra fournir certaines indications ou renseignements ponctuels aux Elèves qui lui en feraient la demande conformément aux consignes en vigueur.

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

- Matériel scolaire oublié
- Travail demandé par l'éducateur(trice) non effectué ou non rendu en temps voulu
- Silence non respecté pendant les temps de travail personnel
- Toute attitude, fait ou comportement concernant le travail scolaire jugés non tolérables par l'équipe éducative

5.2 Rentrées en cours

Quatre temps forts ponctuent la journée scolaire :
8h30 : Début des cours de la journée
10h35 : Entrée en cours après la récréation du matin
13h45 : Début des cours de l'après-midi
15h50 : Entrée en cours après la récréation de l'après-midi

Pour chacun de ces moments marquants, *tous les élèves se trouvent sur la cour principale aux emplacements correspondants à chacune des classes : ils se présentent en rang et en silence* au membre de l'équipe éducative qui les prendra en charge (enseignant(e), éducateur(trice) ou autre intervenant(e)). Les déplacements s'effectuent ensuite en ordre et dans le calme.

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

- Non respect de la mise en rang silencieuse lors des rentrées en cours
- Tout acte, fait ou comportement concernant la rentrée en cours jugés non tolérables par l'équipe éducative.

5.3 Entrées et sorties de l'établissement

Il est rappelé que les présentes règles de vie s'appliquent également aux abords de l'établissement.

Pour des raisons de sécurité, les attroupements aux abords de l'Etablissement ne sont pas autorisés.

Attitudes, faits ou comportements non tolérés :

- Tout fait, acte ou comportement en contradiction avec les règles de vie en vigueur dans l'Etablissement et ayant pris naissance aux abords de celui-ci.
- Manque de respect envers un membre du personnel en dehors de l'établissement (quel que soit le lieu)

6 SUIVI PEDAGOGIQUE

Pour assurer le suivi pédagogique des élèves, l'établissement fait référence à l'organisation suivante :

- Un Professeur Principal, animateur de l'équipe pédagogique de la classe et garant du Projet Pédagogique
- Deux rencontres parents/professeurs par année scolaire
- Des rendez-vous à la demande des familles ou des enseignants
- Des conseils pédagogiques et éducatifs
- Un conseil de classe tous les trimestres avec la présence, en première partie des représentants des élèves délégués de classe pour des sujets relatifs à la scolarité et concernant la classe en général ainsi que des parents représentants de la classe pour la totalité du conseil.

7.1 Le suivi éducatif - La Vie Scolaire

L'Etablissement est doté d'un Pôle Vie Scolaire composé d'une équipe d'éducateurs(trices) encadrée par un Responsable.

Cette structure, garante de l'application des règles de vie permet :

- La prise en compte des Jeunes suivant toutes leurs dimensions grâce à une communication et un travail d'équipe entre le personnel d'éducation, les enseignants et tout le personnel et intervenant(e)(s) extérieur(e)(s)
- Le suivi éducatif précis des jeunes en rapport avec les règles de vie de l'établissement
- L'application, la centralisation et l'harmonisation des sanctions
- La mise en place de Conseils d'Education entraînant des décisions émanant d'une concertation

7.2 Sanctions – Le Conseil de discipline

7.2.1 Sanctions :

Si le besoin s'en fait sentir, certaines sanctions peuvent être prononcées à l'encontre d'un ou plusieurs élèves. **Cette mesure fait partie du projet d'établissement et est l'affaire de l'équipe éducative.**

Aussi, toute sanction prononcée doit être effectuée par le ou les élèves concernés.

Nous attirons l'attention des familles ou personnes ayant la responsabilité légale des jeunes sur l'importance de leur collaboration à ce sujet : En effet, **la similitude du discours (famille – établissement) est indispensable pour que les jeunes puissent disposer de repères solides.**

Ces sanctions sont progressives et restent à l'appréciation de l'équipe éducative. Elles peuvent aller du simple travail supplémentaire ou de réflexion à la mise à pied temporaire voire définitive.

A titre indicatif, le classement par ordre d' « importance » est le suivant :

1. **Travail supplémentaire ou réflexion écrite relative au fait, attitude ou comportement sanctionné**
2. **Retenue (Durée Variable)**

Cadre général : La retenue constitue un acte fort posé par l'équipe éducative, c'est pourquoi **aucun report ne pourra être accepté** (Sauf pour situation exceptionnelle ou de force majeure).

Dans le cas d'une absence injustifiée à une retenue, le jeune ne sera pas accepté en cours le jour suivant et se rendra à l'espace « temps de travail personnel ». Il devra effectuer la sanction qui le concerne le plus rapidement possible.

Retenue particulière : retenue du conseil de classe (trimestre) ou d'un conseil pédagogique et éducatif. Ce type de sanction est prononcé lors des conseils évoqués plus haut.

3. **Blâme (ou avertissement)**
4. **Mise à pied temporaire (durée variable)**
5. **Mise à pied définitive**

7.2.2 Conseil de discipline :

Dans les cas graves, le Chef d'établissement, responsable de l'application des règles de vie, de la discipline et de la sécurité peut convoquer les membres du conseil de discipline. A l'issue de celui-ci, la mise à pied temporaire ou définitive peut être prononcée par le Chef d'établissement à l'encontre d'un élève.

Composition du conseil de discipline :

- La ou les personnes responsables légales du Jeune concerné
- Le professeur principal
- Le responsable de la vie scolaire
- Les parents représentants de la classe
- Le(s) élève(s) délégués de classe
- Si nécessaire, la ou les personne(s) concernée(s) par les faits et invitée(s) par le Chef d'établissement
- Toute personne invitée par le Chef d'établissement
- Le jeune concerné
- Le Chef d'établissement

8 PRECISIONS RELATIVES AUX COURS NON SUIVIS

8.1 Elève non autorisé à entrer en cours – Mise à pied temporaire

Dans le cas d'une « non autorisation » de rentrée en cours (retard ou absence injustifiés – retenue non effectuée) ou d'une mise à pied temporaire, **il incombe au jeune concerné de se mettre à jour par ses propres moyens sur le plan de son travail scolaire** (leçons – devoirs – évaluations – exposés etc) afin d'envisager par la suite la réintégration et le suivi habituel des séquences d'enseignement.

8.2 Elève absent pour motif réputé légitime

Quand l'organisation de la classe le permet, certains documents, informations ou travaux essentiels peuvent être mis de côté afin d'éviter un retard scolaire trop important.

Cette démarche constitue un service proposé par l'établissement et n'a aucun caractère obligatoire. En conséquence, c'est d'abord au jeune concerné ou à sa famille de prendre les dispositions nécessaires pour récupérer le contenu des enseignements non suivis.

9 – CONFIRMATION D'ADHESION AUX REGLES DE VIE DE L'ETABLISSEMENT

La signature entraîne l'adhésion au projet d'établissement et aux dispositions en découlant, en particulier les présentes règles de vie dont les signataires déclarent avoir pris connaissance. Toute attitude de l'élève de nature à contrevenir à ces dispositions pourra entraîner des procédures de mises à pied.

Les présentes règles de vie peuvent être complétées ou modifiées par notification spéciale en cours d'année scolaire ou révisées annuellement.

Signatures :

L'Elève

Le Responsable de la Vie Scolaire

La Personne Responsable légale

NOM :

Le Chef d'Etablissement

Prénom :